L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse

Vingtième session
Kingston, Jamaïque
14 - 25 juillet 2014

Conseil (après-midi)

FM/20/5
16 juillet 2014

LE CONSEIL PREND NOTE DU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'AVANCEMENT DES CONTRATS D'EXPLORATION DANS LA ZONE

Le Conseil prend connaissance du rapport du Secrétaire général relatif à l'état des lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité internationale des fonds marins

Réuni cet après-midi à Kingston au siège de l'Autorité internationale des fonds marins, le Conseil, organe exécutif de l'Autorité, a pris note du rapport présenté par le Secrétaire général Nii Allotey Odunton (Ghana) sur l'état d'avancement des contrats d'exploration dans la Zone. (ISBA/20/C/12 et ISBA/20/C/12/Add.1)

Le Secrétaire général a indiqué qu'au 19 mai 2014, dix-sept contrats d'exploration étaient en vigueur, couvrant environ 900 000 kilomètres carrés de fonds marins des océans Atlantique, Indien et Pacifique. Douze de ces contrats portaient sur l'exploration de nodules polymétalliques, trois sur l'exploration de sulfures polymétalliques et deux autres sur l'exploration d'encroutements cobaltifères de ferromanganèse.

Par ailleurs, le Secrétaire général a souligné que cinq contrats relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques arriveraient à échéance entre 2016 et 2017. Il a précisé qu'à ce jour il n'avait reçu aucune demande de prorogation de ces contrats.

Le rapport fait le point sur l'application de la décision adoptée par l'Assemblée le 25 juillet 2013 (ISBA/19/A/12) instituant une participation aux frais généraux d'administration et de supervision des contrats relatifs à l'exploration d'un montant annuel de 47 000 dollars des États Unis. Le Secrétaire général a précisé que si cette participation était automatique pour les contrats signés après le 25 juillet 2013, le secrétariat devait consulter les demandeurs dont le contrat était antérieur à cette date en vue d'ajouter ces nouvelles clauses types à leurs contrats.

Le Secrétaire général a indiqué qu'il avait contacté cinq candidats dont les plans de travail avaient été approuvés en 2012 et 2013, la Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (JOGMEC), l'Association chinoise de recherche-developement (COMRA), le Gouvernement de la

- à suivre -

République de Corée, la société Marawa Research and Exploration Ltd. et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).

La JOGMEC, la COMRA et le Gouvernement de la République de Corée ont accepté d'incorporer les clauses types dans leur contrat. Le secrétariat poursuit les consultations avec l'IFREMER et Marawa Research and Exploration Ltd.

Discussion

Le Représentant de l'Allemagne a déploré que le contractant allemand l'Institut fédéral des geosciences et des ressources naturelles allemand (le BGR) soit seul à avoir indiqué son intention d'entreprendre des activités de prospection. Soutenu par le Brésil, il a souligné l'importance de la phase de prospection et a souhaité que celle-ci puisse être redynamisée et rendu plus attrayante. Le Représentant de Trinité et Tobago a estimé que les contractants doivent se soumettre au régime formulé par l'Assemblée le 25 juillet 2013. Le Représentant de la France a tenu à rassurer le Conseil, indiquant que les consultations engagées entre IFREMER et l'Autorité étaient très productives et qu'une solution sera trouvée d'ici la fin de l'année.

Revenant sur l'échéance proche de certains contrats, la Représentante de l'Afrique du Sud s'est interrogée sur ses conséquences sur les données devant être fournies par les contractants. Elle a aussi demandé si l'Autorité avait mis en place un système afin de recevoir ces données au terme des contrats.

Le Secrétaire général a confirmé l'importance qu'il portait à la phase de prospection, considérant qu'elle est une partie intégrante de toute recherche de ressources naturelles. Il a par ailleurs indiqué que quelques soient les décisions des contractants arrivant au terme de leur contrat, ceux-ci devront fournir à l'Autorité les données qu'ils ont collectées. Le Secrétaire général a souligné l'importance de la collecte de données, déplorant que l'Autorité n'en possède pas suffisamment pour créer une base de données. Il a insisté sur l'importance de la normalisation des données reçues. Il a aussi estimé que toute partie intéressée devrait pouvoir acquérir ces informations, mais qu'elles doivent être mises gracieusement à la disposition candidats au secteur réservé.

Rapport du Secrétaire général relatif à l'état des lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité internationale des fonds marins (ISBA/20/C/11).

Le Conseil a également pris connaissance du rapport du Secrétaire général relatif à l'état des lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone adoptés par les

États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité internationale des fonds marins (ISBA/20/C/11).

Le Secrétaire général a rappelé que le 1er février 2011, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer a rendu un avis consultatif sur les responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone, confirmant que, aux termes des dispositions de la Convention, l'État qui patronne est tenu d'introduire dans son système juridique des lois et règlements et de prendre des mesures administratives qui ont deux fonctions distinctes, à savoir, d'une part, d'assurer le respect par le contractant des obligations qui lui incombent et, d'autre part, d'exonérer l'État qui patronne de sa responsabilité.

Il a aussi rappelé que lors de sa dix-septième session, le Conseil l'a prié d'établir un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité concernant les activités dans la Zone et, à cette fin, invité ces États et autres membres de l'Autorité, le cas échéant, à fournir au secrétariat des renseignements sur les lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents.

Le Secrétaire général a précisé qu'un tel rapport (ISBA/19/C/12) avait été présenté au Conseil lors de la dix-neuvième session de l'Autorité. Il a en outre souligné qu'au mois de mai 2014, seuls les États suivant avaient fourni des renseignements sur leurs législations pertinentes : Allemagne, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Guyana, îles Cook, Japon, Mexique, Nauru, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tonga et Zambie. Des renseignements ont également été reçus de la part de la Commission du Pacifique Sud au nom de la région des îles du Pacifique. Le Secrétaire général a ajouté que le secrétariat continuera de tenir à jour la base de données au fur et à mesure qu'il recevra de nouveaux renseignements. Il a également indiqué que le secrétariat a entrepris d'effectuer une étude comparative des législations nationales en vigueur pour en repérer les points communs, tout en gardant à l'esprit l'avis consultatif de la Chambre.

Discussion

Le Représentant du Brésil a félicité les pays qui ont fait parvenir les informations concernant leurs législations nationales. Soutenu par l'Australie, il a encouragé ses collègues à fournir ces renseignements. Il a également demandé au Secrétaire général de fournir des informations sur les résultats de l'étude de ces textes. Le Représentant du Royaume Uni appuyé par les Pays Bas, a souligné l'importance de mettre à jour les législations en cette période de fin de phase d'exploration. Il a par ailleurs insisté sur la nécessité de mettre en place des contrôles environnementaux avant de passer à la phase d'exploitation.

- à suivre -

La délégation des Pays Bas a rappelé que le Conseil avait eu des discussions concernant l'élaboration de législations types visant à souligner les principes généraux internationaux afin d'aider les États qui ne se sont pas encore dotés de telles législations. Il a proposé au secrétariat de préparer un document pour l'année prochaine pouvant servir de guide pour la mise en place de telles législations. Le Représentant de la Chine a suggéré que l'Autorité procède à une étude des réglementations des différents pays afin d'aider les États souhaitant créer leurs propres législations.

En réponse à l'Australie, le Conseiller juridique a expliqué que le secrétariat ne procède pas à une étude systématique des législations mais que l'utilisation de l'avis consultatif rendu par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer pourrait être utilisé comme base de comparaison.

Les délégations de la Chine, de Tonga et de Trinité et Tobago ont indiqué que leurs gouvernements poursuivent l'élaboration de législations pertinentes.

Le Conseiller juridique a rappelé que l'ensemble des lois et législations reçues sont accessibles sur le site internet de l'Autorité.

Tout en remerciant les États membres ayant transmis leurs législations nationales, le Président a exhorté ceux qui ne l'ont pas encore fait de les soumettre dans les meilleurs délais.

Le Conseil poursuivra ses travaux demain matin.

* *** *